

Question préalable sur la reprise du discours de la députation de Corse, lors de la séance du 6 novembre 1790

Charles Malo, comte de Lameth, Antoine Barnave

Citer ce document / Cite this document :

Lameth Charles Malo, comte de, Barnave Antoine. Question préalable sur la reprise du discours de la députation de Corse, lors de la séance du 6 novembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XX - Du 23 octobre au 26 novembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 293;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_20_1_8860_t1_0293_0000_2

Fichier pdf généré le 08/09/2020

ticulière et qu'elle a été altérée dans la traduction.

(On décrète de passer à l'ordre du jour.)

M. de Foucault. M. le président, j'y consens; mais c'est pour faire grâce à M. de Mirabeau.

Un membre du côté droit: C'est le plus insolent des assassins!

M. de Montlosier. Je demande la parole, je l'aurai.

M. le Président. Il vient d'être décrété qu'on passerait à l'ordre du jour.

M. de Montlosier. Je demande l'ordre du jour, mais non pas l'ordre des insolences. Je réclame le châtiment des députés de Corse; je demande qu'ils soient éconduits.

M. le Président. Une partie de l'Assemblée demande et l'autre partie s'oppose à ce que les députés soient entendus.

M. Charles de Lameth. On ne peut pas mettre aux voix si on entendra les députés d'un pays qui s'est donné à la nation; c'est une indécence; je demande la question préalable.

M. le Président. On réclame; je suis obligé de prendre les voix.

(On décide, à une très grande majorité, que les députés continueront la lecture de leur adresse).

M. de Montlosier. Nous déclarons que nous ne souffrirons pas d'insolence, à quelque prix que ce soit.

(Les députés de Corse veulent continuer. — Le tumulte redouble du côté droit, dont tous les membres de la minorité se répandent en groupes au milieu de la salle; plusieurs menacent de quitter la séance.)

M. le Président se couvre.

Tous les députés qui étaient couverts ôtent leurs chapeaux. Les membres de la minorité reprennent le chemin de leurs gradins. Mais à peine le silence paraît-il rétabli que les députés corses sont de nouveau interrompus.

Après une demi-heure d'efforts pour se faire entendre:

M. le Président. Il y a un décret qui ordonne que la lecture de l'adresse soit continuée. Je déclare sur ma responsabilité de sévir avec la plus grande rigueur contre tous ceux qui interrompront. (La très grande majorité de l'Assemblée et les tribunes applaudissent à plusieurs reprises.)

M. de Montlosier. Je déclare que j'interromprai l'adresse si elle contient la moindre injure.

M. de Folleville. On a fait la motion que les députés qui sont à la barre fussent chassés; cette motion est appuyée, elle doit être mise aux voix.

M. le Président. Quand ils auront parlé sans interruption, je mettrai aux voix les motions qui seront faites. En attendant, je déclare que je ferai exécuter le décret.

L'orateur de la députation: « Nous savons trop combien les opinions doivent être libres dans

cette Assemblée pour inculper la conduite que nos députés ont tenue dans l'intérieur de cette salle; mais nous vous les dénonçons pour avoir porté jusque dans nos contrées l'influence de l'esprit de parti. L'un d'eux vous a dit dans cette tribune que le général Paoli était un despote, comme s'il avait oublié que c'est sous ses ordres que nous avons versé notre sang pour la liberté. Il a ajouté qu'il était à la tête d'un parti qui devait livrer la Corse entre les mains d'une puissance étrangère. Peut-on ainsi méconnaître nos sentiments? A-t-on pu croire que nous trahissons nos serments, notre bonheur? C'est avec le double caractère de représentant de la nation et de prêtre qu'on donne l'exemple de l'insurrection, qu'on invite le peuple à protester contre vos décrets. Leurs complots ont échoué par notre fermeté, comme la vague se brise contre nos antiques rochers... Nous renouvelons le serment de vous rester fidèles, de défendre vos décrets jusqu'à la dernière goutte de notre sang et de vous prouver que nous sommes dignes de votre adoption. (Une très grande partie de l'Assemblée applaudit.)

M. le Président. L'Assemblée nationale reçoit avec satisfaction l'hommage de vos vœux et de votre reconnaissance. Elle a établi la liberté, vous avez combattu pour elle: vous êtes dignes de partager ses triomphes... Elle sait que, si la force a donné des sujets à la France, il était réservé à l'influence des lois et de la liberté de lui donner des citoyens.

M. le Président s'adresse ensuite à l'Assemblée :

« Comme les expressions des députés corses ont donné lieu à quelques discussions, je crois devoir consulter l'Assemblée pour savoir si elle veut les admettre dans l'intérieur de la salle. »

On décide l'affirmative à une très grande majorité.

MM. les députés de Corse vont se placer à l'extrême gauche, au milieu des applaudissements répétés de l'Assemblée et du public.

M. Buttafuoco. D'après ce que vous avez entendu, il paraît qu'on a voulu me faire, ainsi qu'à l'abbé Peretti, une inculpation grave. Je demande que l'Assemblée indique un tribunal pour nous juger.

M. de Montlosier appuie cette motion.

M. Rewbell. Il faut commencer par décider s'il y a lieu à inculpation, et pour le décider vous devez renvoyer au comité des rapports.

(L'Assemblée renvoie le discours des députés de la Corse au comité des rapports.)

(Voyez aux Annexes de la séance diverses pièces relatives aux affaires de Corse, p. 297 et suiv.)

Une députation de la société des amis de la Constitution établie à Paris, est admise à la barre et prononce le discours suivant:

Messieurs, les différentes sociétés des amis de la Constitution répandues dans le royaume prennent aujourd'hui celle de Paris pour organe, et usant du droit de pétition, exerçant ce droit conservateur que vous avez placé à côté de la liberté, comme son incorruptible gardien; à côté des lois comme un moyen toujours renaisant d'en préparer la sagesse; à côté de l'opinion publique, pour en diriger utilement le cours; à côté des